

5285/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 janvier 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 janvier 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de trois membres et d'un suppléant du
Comité des régions, proposés par la République italienne

E 17448



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 27 janvier 2023
(OR. en)**

5285/23

CDR 7

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de trois membres et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement italien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 6 octobre 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/1834² portant nomination de six membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne.
- (3) Trois sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Sergio CACI, M. Guido CASTELLI et M. Salvatore Domenico Antonio POGGIESE avaient été proposés.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Roberto PELLA.

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

² Décision (UE) 2021/1834 du Conseil du 6 octobre 2021 portant nomination de six membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne (JO L 372 du 20.10.2021, p. 11).

- (5) Le gouvernement italien a proposé les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Lorenzo GALLIGANI, *Consigliere del Comune di Pistoia* (membre du conseil municipal de Pistoia), et M. Andrea PUTZU, *Consigliere della Regione Marche* (membre du conseil régional des Marches).
- (6) Le gouvernement italien a proposé M. Roberto PELLA, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Sindaco del Comune di Valdengo (BI)* (maire de la municipalité de Valdengo (BI)), en tant que membre du Comité des régions jusqu'au 31 mai 2024.
- (7) Le gouvernement italien a proposé M. Antonio DECARO, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Sindaco del Comune di Bari* (maire de la municipalité de Bari), en tant que membre suppléant du Comité des régions jusqu'au 31 mai 2024,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral sont nommés au Comité des régions:

a) en tant que membres:

- M. Lorenzo GALLIGANI, *Consigliere del Comune di Pistoia* (membre du conseil municipal de Pistoia) pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,
- M. Roberto PELLA, *Sindaco del Comune di Valdengo (BI)* (maire de la municipalité de Valdengo (BI)) jusqu'au 31 mai 2024,
- M. Andrea PUTZU, *Consigliere della Regione Marche* (membre du conseil régional des Marches) pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

et

b) en tant que suppléant:

- M. Antonio DECARO, *Sindaco del Comune di Bari* (maire de la municipalité de Bari) jusqu'au 31 mai 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
